



**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
05 JUIN 2026**

**KAYSERSBERG VIGNOBLE**

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.
- 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026.

### **COMMUNICATIONS**

- 4 – Commissions communales.
- 5 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 6 – Informations de M. le Maire.

### **FINANCES**

- 7 – Compte Financier Unique 2025 - Budget principal "Ville".
- 8 – Budget principal "Ville" - Affectation du résultat 2025.
- 9 – Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe "Régie communale - Chaufferie Bois".
- 10 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie Bois" - Affectation du résultat 2025.

### **DIVERS**

- 11 – Questions orales.

Le 05 juin 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Henri STOLL.

M. le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Henri STOLL, M. Martin PILZ, Mme Magali GILBERT, M. Patrick PETER, Lucas ANCEL, Mme Sandrine CHARMANT, Yoan JACQUET, Caroline HEIMBURGER, M. Emmanuel CAUSSINUS, Mme Fanny BARADEL, Mme Isabelle LETSCHER, M. Alexandre SCHMITT, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Gilles LONGHINO, Mme Charlotte REINHART, M. Henri ECKENTSCHWILLER.

Procurations :

Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Henri STOLL (Mme CASTELLI est présente jusqu'au point 8).

Mme Christine KAPLAN donne pouvoir à M. Martin PILZ.

M. François BERTINO donne pouvoir à Lucas ANCEL (M. BERTINO est présente jusqu'au point 8).

Mostafa KOUHAILI donne pouvoir à Mme Sandrine CHARMANT (Monsieur KOUHAILI est présent jusqu'au point 8).

Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Emmanuel CAUSSINUS (Mme TEBANO est présente jusqu'au point 8).

Mme Marguerite AIOLFI-KNUCHEL donne pouvoir à Mme Isabelle LETSCHER.

M. Jean FALLAY donne pouvoir à M. Yoan JACQUET.

Mme Isabelle SALVI donne pouvoir à M. Patrick PETER.

M. Thomas GUILLEREZ donne pouvoir à Mme Magali GILBERT.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.

Mme Céline KNOERR.

Mme Agathe BAUDIQUÉZ, Responsable des ressources humaines.

Date de convocation : 29 mai 2026

## - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2026.00056

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, M. le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

## - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX - 2026.00057

Le Sénat est composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect. La circonscription d'élection est soit le département soit la collectivité d'outre-mer. En outre, douze sénateurs représentent les Français établis hors de France.

Depuis 2011, et en application de la réforme de 2003, le Sénat est renouvelable par moitié, en deux séries (la série 1, renouvelée lors des élections de 2023 : 170 sièges, et la série 2, concernée par le renouvellement du 27 septembre 2026 : 178 sièges), tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial. L'âge d'éligibilité des sénateurs a été ramené de trente à vingt-quatre ans par la loi n°2011-410 du 14 avril 2011.

Les élections auront lieu le 5 juin 2026 et concernent les 178 sénateurs de la série 2, soit :

- 58 départements métropolitains dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) à l'Yonne (89), à l'exception de la Seine-et-Marne ;
- 1 département d'outre-mer (Guyane) ;
- 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, îles Wallis et Futuna, Saint-Martin, Polynésie Française) ;
- 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Parmi les 178 sièges concernés, 119 sont à pourvoir à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

Dans chaque circonscription, le collège électoral appelé à élire les sénateurs se compose :

- Des députés et des sénateurs,
- De l'ensemble des conseillers départementaux,
- Des conseillers régionaux,
- Et surtout des **délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.**

S'agissant de l'élection des délégués des communes nouvelles créées après 2014 et dont les conseils municipaux sont composés de 29 membres ou moins, le nombre de délégués est déterminé en application de l'article L. 284. Il est identique à celui auquel aurait droit une commune de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle. En l'espèce, pour Kaysersberg Vignoble, le nombre de délégués est de 15.

Par ailleurs, des suppléants sont élus dans toutes les communes ; ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus : pour Kaysersberg Vignoble, il est de 5.

Afin de désigner leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux sont convoqués par le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (article R.131 du Code Electoral). Dans le cas présent, ils sont convoqués le 5 juin 2026 : cette date est *impérative*.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste (article L.289) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques. Dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- Seuls peuvent être élus délégués les conseillers municipaux de la commune ;
- Seuls peuvent être élus suppléants les conseillers municipaux ou les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et de suppléants à élire (articles L.289 et R.138). En outre, la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs a introduit l'obligation de listes paritaires dans les communes de 1 000 habitants et plus : chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En ce qui concerne le dépôt des candidatures, il convient de rappeler que les déclarations de candidatures sont obligatoires et rédigées sur papier libre. Elles doivent contenir les mentions suivantes (article R.137) :

- Le titre de la liste présentée,
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

En conséquence, les listes de candidats à Kaysersberg Vignoble comprennent au plus 20 candidats (15 délégués et 5 suppléants). Elles doivent être déposées auprès du maire ; elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du Conseil municipal. A ce titre, elle obéit aux règles fixées par les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux principes suivants :

- Règle de quorum : le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente ;
- Constitution du bureau électoral présidé par le maire et composé, à l'ouverture du scrutin, des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents ainsi que des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents.
- Pouvoir : tout conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.
- Déroulement du vote : le vote se fait sans débat au scrutin secret (article R. 133).
- Dépouillement, rédaction du procès-verbal et proclamation des résultats : les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle

qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (article R. 142 du code électoral). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs. En application de l'article R.162 modifié par le décret du 18 octobre 2013, seul peut être évoqué l'empêchement majeur qui doit être établi par des justificatifs. ***Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 €.***

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code électoral ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DESIGNE** les délégués du conseil municipal et leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 selon la liste jointe en annexe.
- **ETABLIT** le tableau des électeurs sénatoriaux.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 29</b>	<b>Dont présents : 24</b>	<b>Dont procurations : 5</b>
<b>POUR : 29</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*Elections des délégués et suppléants des conseils municipaux  
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026*

**Liste d'Entente Communale - Kaysersberg Vignoble – Grands Electeurs 2026**

Ordre	H / F	NOM	Prénom	DOMICILE	Date de naissance	Lieu de naissance
<b>Délégués</b>						
1	H	STOLL	Henri	25 rue Basse du Rempart à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	01/07/1955	KAYSERSBERG
2	F	CASTELLI	Agnès	10 rue de la Weiss à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	14/05/1969	COLMAR
3	H	PILZ	Martin	1A rue des Acacias à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	01/03/1999	COLMAR
4	F	KAPLAN	Christine	8 place de la Sinne à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	18/09/1966	COLMAR
5	H	BERTINO	François	20 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	24/05/1955	LE PONTET
6	F	GILBERT	Magali	15 rue des Hêtres à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	22/08/1974	STRASBOURG
7	H	KOUHAÏLI	Mostafa	18 rue Pierre Pflimlin à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	21/06/1960	CASABLANCA
8	F	TEBANO	Nathalie	44 rue du Schossrain à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	17/06/1969	COLMAR
9	H	PETER	Patrick	1A rue du Général Leclair à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	07/10/1953	COLMAR
10	F	CHARMANT	Sandrine	13 rue Sainte Anne à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	23/10/1970	PARIS (14 <sup>ème</sup> )
11	H	ANCEL	Lucas	2 rue de l'Aspirant Girard à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	22/08/1988	COLMAR
12	F	SCHWARTZ	Martine	6 rue Philippe Aimé de Golbéry à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	04/01/1957	KAYSERSBERG
13	H	CARABIN	Bernard	25B rue de la Flieh à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	16/08/1961	MOLSHEIM
14	F	REINHART	Charlotte	60 rue de la Flieh à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	17/07/1985	COLMAR
15	H	KUSTER	Benoît	68B rue de la Flieh à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	15/11/1952	KAYSERSBERG
Ordre		NOM	Prénom	DOMICILE	Date de naissance	Lieu de naissance

<b>Suppléants</b>						
1	F	HEIMBURGER	Caroline	6 rue de Bennwihr à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	14/10/1985	COLMAR
2	H	JACQUET	Yoan	1 rue du Riesling à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	28/02/1991	VILLENEUVE- SUR-LOT
3	F	BARADEL	Fanny	9 rue des Hêtres à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	23/07/1991	COLMAR
4	H	CAUSSINUS	Emmanuel	77 rue du Général de Gaulle à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	19/04/1970	TOULOUSE
5	F	BALERNA	Marie-Paule	1 rue des Hêtres à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	05/01/1953	KAYSERSBERG

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 - 2026.00058**

M. le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble du 18 mai 2026 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 29</b>	<b>Dont présents : 24</b>	<b>Dont procurations : 5</b>
<b>POUR : 29</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## - COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour de la seule commission communale qui s'est tenue entre le 15 avril 2026 et le 29 mai 2026 :

<b>COMMISSION CONSULTATIVE MAPA</b>	<b>26/05/2026</b>	<b>M. LE MAIRE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation des règles de la commande publique.</li><li>• Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kaysersberg.</li><li>• Avenant n° 1 pour la réfection du chemin du Ursprung de la commune de Kaysersberg Vignoble.</li></ul>		

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE  
CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -  
2026.00059**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2026.00014 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à M. le Maire de Kaysersberg Vignoble, ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2026.000048	21/05/2026	<p><b>Marché PSPNM</b> – Diagnostic sanitaire du mur de l'Oberschloss du Château de Kaysersberg avec la société Jean-Luc ISNER EI, sise 13 rue Victor Hugo – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : <b>6 110 € HT.</b></li> <li>- Objet : Fissure Mur bas – Cour du château.</li> </ul>
2026.00049	12/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat du serveur Municipol GVe - Solution GVe CLOUD, terminaux nomades et maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS, sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE : Avenant n° 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 1 128,41 € HT.</li> <li>- Objet de l'avenant n°1: ajout d'un terminal supplémentaire à compter du 01/05/2026.</li> <li>- Montant de l'avenant n°1 : <b>+ 200 € HT.</b></li> <li>- Nouveau montant du marché : 1 328,41 € HT.</li> </ul>
2026.000050	12/05/2026	<p><b>Marché PSPNM</b> – Travaux de réfection des arrêts de bus situés sur la RD 415 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE avec la société EUROVIA, sise 84 Rue de l'Oberharth – 68027 COLMAR, pour un montant de 22 700 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 22 700 € HT.</li> </ul>
2026.000051	26/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec Mme Marine GRUNENWALD demeurant 1 rue de l'Ancienne Gare à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelles 62 et 63 situées au lieu-dit Firtischberg à Kaysersberg.</li> <li>- Surface : 6,49 ares.</li> <li>- Prix annuel : <b>38,94 € (soit 6 € / are).</b></li> </ul>

2026.000052	26/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec M. Antoine LAUER, demeurant 1 rue Jérôme Gebwiller à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelle 31 située au lieu-dit Firtischberg à Kaysersberg.</li> <li>- Surface : 3,01 ares.</li> <li>- Prix annuel : <b>18,06 € (soit 6 € / are).</b></li> </ul>
2026.000053	26/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec M. Maurice DENTZ, demeurant 19 rue du Schossrain à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelle 28 située au lieu-dit Firtischberg à Kaysersberg.</li> <li>- Surface : 4,26 ares.</li> <li>- Prix annuel : <b>25,46 € (soit 6 € / are).</b></li> </ul>
2026.000054	26/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec M. Stéphane ROZIER, demeurant 9 rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelle 79 située au lieu-dit Firtischberg à Kaysersberg.</li> <li>- Surface : 3,04 ares.</li> <li>- Prix annuel : <b>58,24 €</b> comprenant le jardin de 3,04 ares à 18,24 € (soit 6 € de l'are) ainsi qu'une cabane à 40 €.</li> </ul>
2026.000055	27/05/2026	<p><b>CONCESSION FUNERAIRE</b> – Attribution d'une concession temporaire cinéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concessionnaire : Mme Catherine MOGUEN née LELIEUR.</li> <li>- Situation : cimetière communal de Kaysersberg est (emplacement 1-COL-T8/ superficie : 2 m<sup>2</sup>).</li> <li>- Durée : 15 ans à compter du 18/05/2026, soit jusqu'au 17/05/2041 inclus.</li> <li>- Redevance : <b>400 €.</b></li> </ul>
2026.00056	21/05/2026	<p><b>Marché PSPNM</b> – Travaux d'installation de deux bornes escamotables d'alimentation électrique à destination des manifestations à Sigolsheim avec la société ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS, sise 1 rue du Transformateur – 68126 BENNWHIR GARE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : <b>9 882 € HT.</b></li> </ul>

2026.000057	27/05/2026	<p><b>CONCESSION FUNERAIRE</b> – Renouvellement d'une concession temporaire funéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concessionnaire : Mme Angèle JAY née BERNHARD.</li> <li>- Situation : cimetièrre communal de Sigolsheim (emplacement 4-A-103/ superficie : 4 m<sup>2</sup>).</li> <li>- Durée : 15 ans à compter du 01/04/2026, soit jusqu'au 31/03/2041 inclus.</li> <li>- Redevance : <b>520 €</b>.</li> </ul>
2026.000058	26/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec M. René WEIBEL, demeurant 28 rue Basse du Rempart à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelle 69 située au lieu-dit Firtischberg à Kaysersberg.</li> <li>- Surface : 1,91 ares.</li> <li>- Prix annuel : <b>15 €</b>.</li> </ul>
2026.000059	26/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec Mme Fabienne LEHMANN, demeurant 2 rue du Vallon à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelle 102 située au lieu-dit Muehlgarten à Sigolsheim.</li> <li>- Surface : 0,86 are.</li> <li>- Prix annuel : <b>21,50 €</b> (25 € / are).</li> </ul>
2026.000060	17/05/2026	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de location d'un jardin communal avec Mme Anne SPEHLER, demeurant 4 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation du jardin communal : parcelle 87 située au lieu-dit Muehlgarten à Sigolsheim.</li> <li>- Surface : 1,70 are.</li> <li>- Prix annuel : <b>42,50 €</b> (25 € / are).</li> </ul>

\*\*\*\*\*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des décisions n°2026.00048 à n°2026.000xxx prises par M. le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

## INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

### Comité de Village :

M. le Maire rappelle que, conformément à ses engagements lors de la campagne électorale, l'équipe municipale a souhaité mettre en place des comités de village dans chaque commune historique afin de permettre aux habitants de présenter leurs propositions pour partager au mieux l'espace public et/ou trouver des solutions en matière de sécurité, de circulation, de stationnement, etc. Les comités de village sont aussi l'occasion pour les élus de présenter certains projets importants initiés par la commune.

L'objectif des comités de village est donc d'associer les habitants au choix de solutions concrètes, dans une démarche de démocratie participative, où chacun peut contribuer à l'avenir de son village.

Dans ce cadre, M. le Maire rend compte du premier comité de village qui s'est tenu dans la salle Théo Faller à Kaysersberg (Alspach) où une cinquantaine de personnes étaient présentes. Cette réunion a été très intéressante avec de nombreux échanges qui ont permis de recueillir les idées et propositions des habitants.

M. le Maire rappelle ensuite les dates des trois prochains comités de village :

- Sigolsheim : vendredi 5 juin à 20H – Espace Pluriel.
- Kientzheim : mercredi 17 juin à 20H – Hirtenhaus.
- Kaysersberg – Centre : vendredi 19 juin à 20H – Badhus.

**- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" -  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025  
2026.00060**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire en son sein son président pour l'adoption du Compte Financier Unique et le Maire doit quitter la salle pour le vote du Compte Financier Unique.*

*Dans ce cadre, Mme Martine SCHWARTZ ayant été Maire en 2025 et toujours conseillère municipale, ne peut participer au vote et quitte la salle. En revanche, M. Henri STOLL, qui n'était pas Maire en 2025 peut présider pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal « Ville ».*

Toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des information budgétaire et comptable dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
  - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, nomenclature budgétaire et comptable mise en place par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune de Kaysersberg Vignoble ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes depuis l'exercice 2023 (vague 3), un compte financier unique a été produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal « Ville »,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe « Régie communale – Chauffage bois ».

Après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et une décision modificative pour l'exercice 2025, il s'agit désormais, en application des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'arrêté des comptes 2025 et de déterminer

les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026.

Le budget de l'exercice 2025, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'approbation du Conseil municipal, a été exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Ville » n'appelle ni observation, ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier et s'établit comme suit :

<b>Résultats d'exercice</b>	Fonctionnement	1 526 628,35 €	A
	Investissement	559 708,58 €	B
	<b>Résultat Global</b>	<b>2 086 336,93 €</b>	<b>C=A+B</b>
<b>Résultats reportés N-1</b>	Fonctionnement	2 602 352,99 €	D
	Investissement	10 771,95 €	E
	<b>Résultat Global</b>	<b>2 613 124,94 €</b>	<b>F=D+E</b>
<b>Résultats cumulés</b>	Fonctionnement	4 128 981,34 €	G= A+D
	Investissement	570 480,53 €	H= B+E
	<b>Résultat Global</b>	<b>4 699 461,87 €</b>	<b>I=G+H</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) solde</b>	Fonctionnement	0,00 €	J
	Investissement	-1 637 053,39 €	K
<b>Résultats cumulés après RAR</b>	Fonctionnement	4 128 981,34 €	L= G+J
	Investissement	-1 066 572,86 €	M= H+K
	<b>Résultat Global</b>	<b>3 062 408,48 €</b>	<b>N=L+M</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la convention relative l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**VU :**

- L'approbation du budget primitif 2025 « Budget principal « Ville » par délibération n°2025.00013 du 16 décembre 2025,
- L'approbation du budget supplémentaire 2025 « Budget principal « Ville » par délibération n°2025.00038 du 30 juin 2025,
- L'approbation de la décision modificative n°01 du « Budget principal « Ville » par délibération n°2025.00084 du 15 décembre 2025 ;

**VU** le CFU 2025 du budget principal « Ville » ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal « Ville » ;

**CONSIDERANT** que M. Henri STOLL n'était pas Maire en 2025 et qu'il peut donc présider pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal « Ville » ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Ville » tel que présenté.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 5</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Lors de la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune, M. le Maire met en avant le fait que Kaysersberg Vignoble est une ville « relativement à l'aise, mais quand même tributaire de l'économie mondiale et du tourisme ».

M. KUSTER précise que la précédente équipe municipale a laissé à ses successeurs une commune dont tous les indicateurs financiers sont bons (trésorerie, autofinancement, dette, etc.). Ainsi, pour illustrer la situation de la commune, il est précisé que :

- Entre début 2020 et fin 2025, le fonds de roulement de la commune a évolué de + 3,156 Millions d'euros pour passer de 1,543 Million d'euros à 4,699 Millions d'euros fin 2025.

- Ce fonds de roulement positif provient notamment de la hausse des épargnes et de la mobilisation d'emprunts à taux fixes inférieurs à 1%.

M. le Maire confirme que la situation financière de la commune est bonne, ce qui va permettre à son équipe de mettre en œuvre son programme dans de bonnes conditions. Il ajoute toutefois que la stratégie financière du mandat va évoluer afin de s'adapter à la vision politique portée par les nouveaux élus.

**- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" -  
AFFECTATION DU RESULTAT 2025  
2026.00061**

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- *C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal « Ville » pour l'exercice 2025 et considérant que la comptabilité est conforme à celle du Trésorier, il convient donc désormais de statuer sur l'affectation du résultat du Budget Principal « Ville » de l'exercice 2025.

Ainsi, constatant que le Compte Financier Unique du Budget Principal « Ville » de l'exercice 2025 fait apparaître :

Un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement au 31/12/2025 de :	<b>4 128 981,34 €</b>
Un résultat <b>excédentaire</b> d'investissement au 31/12/2025 de :	<b>570 480,53 €</b>
Des restes à réaliser d'investissement (dépenses) à financer au 31/12/2025 de :	<b>1 637 053,39 €</b>

M. le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

	<b>Budget 2026</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>3 062 408,48 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement (recette), soit un montant final de :	<b>570 480,53 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>1 066 572,86 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le Compte Financier Unique 2025 ;

**Considérant** les propositions d'affectation de résultats ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les affectations au budget principal « Ville » 2026 telles qu'elles figurent ci-dessous :

	Budget 2026
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>3 062 408,48 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement (recette), soit un montant final de :	<b>570 480,53 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>1 066 572,86 €</b>

- **CHARGE M.** le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 29</b>	<b>Dont présents : 24</b>	<b>Dont procurations : 5</b>
<b>POUR : 29</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" -  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025  
2026.00062**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire en son sein son président pour l'adoption du Compte Financier Unique et le Maire doit quitter la salle pour le vote du Compte Financier Unique.*

*Dans ce cadre, Mme Martine SCHWARTZ ayant été Maire en 2025 et toujours conseillère municipale, ne peut participer au vote et quitte la salle. En revanche, M. Henri STOLL, qui n'était pas Maire en 2025 peut présider pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois ».*

*Mme CASTELLI, M. KOUHAÏLI, M. BERTINO et Mme TEBANO quittent la séance à 19h25.*

Toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la Loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des information budgétaire et comptable dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
  - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, nomenclature budgétaire et comptable mise en place par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune de Kaysersberg Vignoble ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes depuis l'exercice 2023 (vague 3), un compte financier unique a été produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal « Ville »,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois ».

Après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et une décision modificative pour l'exercice 2025, il s'agit donc désormais, en application des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'arrêté des comptes 2025 et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » n'appelle ni observation, ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier et s'établit comme suit :

<b>Résultats d'exercice</b>	Fonctionnement	25 683,68 €	A
	Investissement	45 651,02 €	B
	<b>Résultat Global</b>	<b>71 334,70 €</b>	<b>C=A+B</b>

<b>Résultats reportés N-1</b>	Fonctionnement	26 010,96 €	D
	Investissement	76 332,32 €	E
	<b>Résultat Global</b>	<b>102 343,28 €</b>	<b>F=D+E</b>

<b>Résultats cumulés</b>	Fonctionnement	51 694,64 €	G= A+D
	Investissement	121 983,34 €	H= B+E
	<b>Résultat Global</b>	<b>173 677,98 €</b>	<b>I=G+H</b>

<b>Restes à réaliser (RAR) solde</b>	Fonctionnement	0,00 €	J
	Investissement	-29 216,19 €	K

<b>Résultats cumulés après RAR</b>	Fonctionnement	51 694,64 €	L= G+J
	Investissement	92 767,15 €	M= H+K
	<b>Résultat Global</b>	<b>144 461,79 €</b>	<b>N=L+M</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la convention relative l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**VU** la délibération n°2024-00104 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00032 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00033 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00039 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00066 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 2025 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** le CFU 2025 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**CONSIDERANT** que M. Henri STOLL n'était pas Maire en 2025 et qu'il peut donc présider pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » tel que présenté.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 19</b>	<b>Dont procurations : 9</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" -  
AFFECTATION DU RESULTAT 2025  
2026.00063**

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- *C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2025 et considérant que la comptabilité est conforme à celle du Trésorier, il convient désormais de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » de l'exercice 2025 fait apparaître :

Un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement au 31/12/25 de :	<b>51 694,64 €</b>
Un résultat <b>excédentaire</b> d'investissement au 31/12/25 de :	<b>121 983,34 €</b>
Des restes à réaliser d'investissement (recettes/dépenses) à financer au 31/12/2025 de :	<b>29 216,19 €</b>

M. le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	<b>Budget 2026</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>51 694,64 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>121 983,34 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Compte Financier Unique 2025 ;

**CONSIDERANT** les propositions d'affectation de résultats ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les affectations au budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2025, telles qu'elles figurent ci-dessous :

	Budget 2026
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>51 694,64 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>121 983,34 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>0,00 €</b>

- **CHARGE M.** le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **SIGNE** tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 29</b>	<b>Dont présents : 20</b>	<b>Dont procurations : 9</b>
<b>POUR : 29</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## - QUESTIONS ORALES -

### **Location de jardins communaux :**

Mme REINHART fait part d'une remarque d'un habitant qui a demandé à louer un jardin communal d'agrément il y a plus de deux ans et qui n'a pas reçu de réponse depuis. Elle estime que le délai d'attente est long, tout en pointant le fait que la Mairie n'a jamais repris contact avec cette personne pour la tenir informée. Mme REINHART souhaite donc savoir si ce délai est normal et si cette demande est toujours prise en compte ou s'il y a lieu de la refaire.

M. PIERRE, Directeur Général des Services, invite le demandeur à reprendre contact avec l'agent communal en charge de ce dossier pour voir où en est le traitement de sa demande. De manière plus générale, il confirme que la commune essaie de répondre à toutes les demandes, mais, du fait d'une liste d'attente conséquente et des spécificités de chaque demande, il n'est pas toujours possible de répondre favorablement aussi rapidement que souhaité.

### **Grand Pays de Colmar :**

Mme REINHART rappelle que, lors du Conseil municipal du 14 avril dernier, il avait été demandé que soit vérifié si le Grand pays de Colmar est toujours en activité ou si une autre structure a été mise en place pour le remplacer.

M. PIERRE lui répond qu'il a pris contact avec les services de Colmar Agglomération qui lui ont indiqué que, même s'il n'a pas été dissous, cet organisme n'existe plus vraiment, aucune réunion n'ayant été organisée depuis la pandémie en 2020. Pour autant, la structure existe toujours juridiquement et pourrait potentiellement être réactivée s'il y a une volonté politique.

Il est enfin précisé que l'association « Alsace essentielle » a pris le relais dans certains domaines, notamment la communication touristique pour la zone géographique se situant dans un périmètre d'environ 25 kilomètres autour de Colmar.

### **Problème de propreté à l'Espace nautique « Arc-en-ciel » :**

Mme REINHART relaie plusieurs remontées d'habitants concernant des problèmes de propreté, d'hygiène ainsi que diverses incivilités qui auraient eu lieu à la piscine de Kaysersberg. Elle demande à Mme SCHWARTZ, Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, si elle est au courant de ce problème.

Mme SCHWARTZ lui répond qu'aucun signalement de cette nature ne lui a remonté, mais qu'elle va tout de même se renseigner. Pour faciliter ses recherches, Mme SCHWARTZ précise qu'il conviendrait que Mme REINHART lui apporte des éléments précis et datés.

## Projet de Cité des Vins d'Alsace à Kientzheim :

Mme REINHART rappelle que, dans une lettre ouverte en date du 28 mai dernier, son groupe « Trois Comme Une » a appelé M. le Maire à repenser son approche concernant le projet de Cité des Vins d'Alsace à Kientzheim. A cet effet, elle propose d'ouvrir le débat avec un référendum local pour que les habitants de la commune puissent se positionner sur ce projet. Ayant obtenu une réponse générale, elle souhaite avoir une réponse détaillée et officielle de la part de M. le Maire.

M. le Maire lui répond que « Le référendum a eu lieu il y a 2 mois et demi », lors des élections municipales de mars dernier. Dans le programme électoral de l'équipe municipale, la liste AGIR proposait ainsi de « reconsidérer le projet Cité des vins avec la profession viticole locale ».

M. le Maire expose que le projet ne convient pas à la majorité de son équipe municipale, notamment du fait de son impact environnemental. Ainsi, sur les 21 élus constituant son groupe, 75% ont voté contre le projet. Pour exprimer son opposition à la Cité des Vins, son groupe a décidé de ne pas vendre les terrains communaux sur lesquels serait réalisé le projet. Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, il n'a « jamais dit qu'il refuserait de signer un permis de construire » qui serait légal.

M. le Maire précise également que, depuis que la position de la commune a été rendue publique et, « contrairement à ce que l'on pourrait penser, on n'a que des retours favorables » sur ce choix. A cet égard, M. le Maire indique avoir constaté que la profession viticole est elle-même partagée sur ce projet.

Pour sa part, Mme REINHART insiste sur le fait que « pour des projets aussi grands et structurants », une telle décision devrait bénéficier d'un consensus plus large. « Il faudrait que cette décision soit prise par plus d'une personne, cela donnerait aussi de la légitimité à la position du Maire », craignant que tant que l'arrêt du chantier n'est pas définitif, des discussions sont toujours possibles. En réponse, M. le Maire précise que la Cité des Vins d'Alsace est désormais un projet qui est arrêté : « Le choix est politique, une fois qu'il est fait, on passe à autre chose ».

Enfin, à titre de comparaison, M. le Maire évoque enfin d'autres projets similaires en France :

- « La Cité du vin à Bordeaux fait d'énormes bénéfices », mais « cela n'a pas pu empêcher l'arrachage de 18 000 hectares de vignes ».
- La Cité des vins de Bourgogne qui est déficitaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h00

Le Maire



Henri STOLL

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE